

Nous soussignés, Alliance Internationale d'Assurances et de Commerce, société de courtage d'Assurances - 14 rue de Clichy 75009 Paris - certifions que **La Fédération Française Bowling et de Sport de Quilles, 190 Rue ISATIS Maison des Sports - 31670 LABEGE**, a souscrit, tant pour son compte que pour celui de ses organismes territoriaux, les associations, clubs et groupements sportifs affiliés, membres de la Fédération, **un contrat d'assurance Responsabilité Civile auprès de la compagnie d'assurances MMA IARD sous le numéro 148.676.880.**

Le contrat, conforme aux articles L.321-1 et D.321-1 du Code du Sport, a pour objet de couvrir les Assurés lorsque leur Responsabilité Civile est mise en cause et/ou engagée dans le cadre de leurs activités.

Activités assurées :

Pratique du Bowling et des Sports de Quilles sous toutes leurs formes notamment :

- Initiation et formation à ces disciplines,
- Entraînements et compétitions,
- Organisation et/ou participation et/ou encadrement de stages de formation et d'enseignement du bowling et des sports de quilles,
- Mise en œuvre des activités institutionnelles et notamment organisation des assemblées générales,
- Journées portes ouvertes, réceptions, dîners, soirées, cocktails.

Cette assurance garantit l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qui peut lui incomber en raison des dommages matériels subis par les biens meubles ou immeubles loués ou empruntés pour les besoins des activités assurées et pour une durée n'excédant pas quatre-vingt-dix jours (90 jours) consécutifs ou pour une occupation à temps partiel pour des usages intermittents.

Tableaux de garanties Responsabilités Civiles

NATURE DES GARANTIES	MONTANT GARANTIES DES PAR SINISTRE	MONTANT DES FRANCHISES PAR SINISTRE
<u>RESPONSABILITE CIVILE</u>		
Tous dommages confondus	15 000 000 EUR	
Dont :		
<ul style="list-style-type: none"> • Dommages corporels et immatériels consécutifs - limités en cas de faute inexcusable à 	15 000 000 EUR 2.000 000 EUR (1)	Néant Néant
<ul style="list-style-type: none"> • Dommages matériels et immatériels consécutifs 	5.000 000 EUR	Néant
<ul style="list-style-type: none"> • Atteintes à l'environnement accidentelle 	1 000 000 EUR	500 EUR
Responsabilité civile médicale	8 000 000 EUR 15 000 000 EUR par année d'assurance	Néant
Dommages immatériels non consécutifs :	1 000 000 EUR (1)	500 EUR
<u>ASSURANCE RECOURS ET DEFENSE PENALE SUITE A ACCIDENT</u>	50 000 EUR	Litige > à 250 EUR

(1) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

La présente attestation est valable pour la période du 01/09/2023 au 31/08/2024.

Etablie pour servir et valoir ce que de droit. Cette attestation ne saurait entraîner les Assureurs au-delà des conditions et limites du contrat auquel elle se réfère suivant le tableau des garanties ci-dessus.

Fait à Paris, le 30 août 2023
Par délégation de l'assureur

ALLIANCE INTERNATIONALE
D'ASSURANCES & DE COMMERCE
14 rue de Clichy 75311 PARIS Cedex 09
SIREN 784 199 291
Courtier B - N° ORIAS 07 005 935